

- Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF)
Représentée par M. Richard PATRY
- Fédération Nationale des Editeurs de Films (FNEF)
Représentée par M. Victor HADIDA
- Fédération des Industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia (FICAM)
Représentée par M. Didier HUCK
- Syndicat de l'Edition Vidéo Numérique (SEVN)
Représenté par M. Yves ELALOUF

Le Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma (BLOC)
4 Cité Griset - 75011 Paris
Représenté par M. Stéphane DEMOUSTIER et M. Xavier RIGALT

et composé au jour du présent Accord des organisations suivantes :

- Union des Producteurs de Cinéma (UPC)
Représentée par M. Marc MISSONNIER
- Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI)
Représenté par M. Edouard MAURIAT
- Société des Réalisateurs de Films (SRF)
Représentée par Mme Marine FRANZEN, M. Romain COGITORE et M. Steve ACHIEPO
- Distributeurs Indépendants Réunis Européens (DIRE)
Représenté par Mme Carole SCOTTA et M. Eric LAGESSE
- Syndicat des Distributeurs Indépendants (SDI)
Représenté par M. Etienne OLLAGNIER et Mme Lucie COMMIOT
- Groupement National des Cinémas de Recherche (GNCR)
Représenté par M. Gautier LABRUSSE
- Syndicat Français des Artistes Interprètes (SFA-CGT)
Représenté par M. Jimmy SHUMAN
- Syndicat Français des Agents Artistiques et Littéraires (SFAAL)

Représenté par Mme Elisabeth TANNER

Paraphe	Paraphe	DS	Paraphe	DS	Paraphe	DS	Paraphe	DS	Paraphe	DS	Paraphe	DS	DS	
PA	MDR	MS	MY	AP	RC	SK	S	SA	SD	VH	XR	YE		
DS	Paraphe	Paraphe	DS	DS	Paraphe	DS	Paraphe	DS	Paraphe	Paraphe	DS	Paraphe	Paraphe	
MA	UC	UV	JS	GL	ED	EL	ET	EM	DG	DT	CB	CS	ALT	AF

- Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs (SNAC)
Représenté par M. Francois PEYRONY
- ANIMFRANCE
Représenté par M. Samuel KAMINKA
- L'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (L'ACID)
Représenté par M. Diego GOVERNATORI et Mme Laure VERMEERSCH
- Guilde Française des Scénaristes
Représenté par Mme Anna FREGONESE
- Syndicat des professionnels des industries de l'audiovisuel et du cinéma (SPIAC-CGT)
Représenté par M. Nicolas YASSINSKI
- Scénaristes de cinéma associés (SCA)
Représenté par Mme Marion DESSEIGNE RAVEL, Mme Anne-Louise TRIVIDIC et M. Cyril BRODY

BLIC, BLOC et ARP sont ci-après dénommés ensemble « **les Professionnels du Cinéma** ».

D'autre part

GC+ et les Professionnels du Cinéma seront ci-après dénommées collectivement « **les Parties** ».

The figure displays a collection of handwritten labels organized into two rows. Each label is enclosed in a blue rectangular box. Above each box, its category is indicated: 'Paraphe' for paraphrases and 'DS' for direct speech. The labels are as follows:

- Row 1:** Paraphe (PA), Paraphe (MDR), DS (MS), Paraphe (NY), DS (ZP), Paraphe (RP), DS (RC), Paraphe (Sk), DS (S), Paraphe (Sa), DS (SD), Paraphe (VH), DS (XR), DS (YE).
- Row 2:** DS (M), Paraphe (U), Paraphe (LV), DS (JF), DS (GL), Paraphe (N), DS (EO), Paraphe (EL), DS (ET), Paraphe (EM), Paraphe (DG), DS (DH), Paraphe (CB), DS (CS), Paraphe (ALT), Paraphe (AF).

du présent Accord un nombre de projets d'œuvres cinématographiques de long métrage EOF

Paraphé DS	Paraphé DS	Paraphé DS	Paraphé DS	Paraphé DS	Paraphé DS	Paraphé DS	Paraphé DS	Paraphé DS	Paraphé DS	Paraphé DS	Paraphé DS	Paraphé DS	Paraphé DS	Paraphé DS	Paraphé DS
TH	MDR	MS	MY	RP	RC	SK	SD	SA	SD	VH	XR	YE			

DS	Paraphé	Paraphé	DS	DS	Paraphé	DS	Paraphé	DS	Paraphé	Paraphé	DS	Paraphé	DS	Paraphé	Paraphé
AM	LC	LV	ST	GL	ED	EL	ET	EM	DG	DT	CB	CS	ALT	AF	

destinés au préachat en première fenêtre, en cohérence avec les volumes susvisés et les niveaux historiques de sélection entre les projets présentés et ceux retenus par GC+.

Il est entendu, par projet de film EOF, un scénario porté par un producteur auquel sont attachés un réalisateur, un casting, un plan de financement, un budget.

Article 7 : Engagement de dépenses dans la production indépendante

Les Parties s'accordent pour que le taux de production dépendante appliqué à son obligation de préachat dans les œuvres cinématographiques de longue durée s'élève à 25 %.

Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent, GC+ aura la faculté d'investir au-delà des 25% susvisés selon les conditions de la production dépendante : 5,2M€ en 2025, 5,5 M€ en 2026 et 5,9 M€ en 2027 au sein des dépenses de préachats d'œuvres cinématographiques de longue durée d'expression originale françaises indépendantes. Les montants susvisés seront exclusivement investis au titre de préachats EOF.

En contrepartie, les Parties conviennent d'une augmentation du taux de production indépendante qui est porté à 80% pour ce qui relève de son engagement global de diversité, tel que celui-ci est visé à l'article 9 ci-dessous.

Article 8 : Comptabilisation des engagements de GC+

Il est précisé que les obligations pesant sur GC+ au titre du présent Accord seront affectées à une année donnée en fonction :

- de la date de signature des contrats d'achats ou préachats de droits pour CANAL+ ;
- de la date de signature des contrats de préachats de droits et de la date de diffusion des films pour les contrats d'achats de droits pour CINE+ OCS, étant précisé que la prise en compte de la date de diffusion pour les contrats d'achats de droits pour CINE+ OCS nécessite une modification réglementaire et que dans l'attente de celle-ci, la date de signature des contrats d'achat de droits sera retenue.

Article 9 : Engagement de diversité dans les œuvres cinématographiques de longue durée d'expression originale française :

CANAL+ et CINE+ OCS s'engagent à mener une politique volontariste de diversité.

- Pour le Service CANAL+ :

CANAL+ s'engage à consacrer 22,5 % de son engagement de préachat dans les œuvres cinématographiques de longue durée d'expression originale française au préachat d'œuvres cinématographiques de longue durée d'expression originale française dont le devis est inférieur ou égal à 4 M€.

Paraphe PM	Paraphe MDR	DS MS	Paraphe MY	DS [Signature]	Paraphe RC	DS SK	DS [Signature]	DS SA	DS SD	Paraphe VH	DS XR	DS YE		
DS AM	Paraphe UC	Paraphe LV	DS [Signature]	DS GL	Paraphe ED	Paraphe EL	DS ET	Paraphe EM	Paraphe DG	DS DH	Paraphe CB	DS CS	Paraphe ALT	Paraphe AF

Handwritten signatures of various individuals, each labeled with a name and a date:

- Paraphé: TR, MDR, MS, NY, RP, RC, SK, SA, SD, VH, XR, YE
- DS: 10
- Paraphé: MM, LL, LV, GL, ED, EL, ET, EM, DG, CB, CS, ALT, AF

Handwritten labels for 20 audio-visual stimuli, arranged in two rows of ten. Each stimulus is labeled with a code and a 'Paraphrase' or 'DS' label.

Paraphrase	Paraphrase	Paraphrase	Paraphrase	DS	Paraphrase	DS	Paraphrase	DS	Paraphrase	DS	
TH	MDR	MS	MY	✓	RP	RC	SK	11	SA	SD	
VH	XR	YE									
DS	Paraphrase	Paraphrase	DS	DS	Paraphrase	DS	Paraphrase	Paraphrase	DS	Paraphrase	DS
AM	UC	UV	JS	GL	CD	ED	EL	ET	EM	DG	
CB	CS	ALT	AF								

- Engagement de diffusion :

Les Services CANAL+ et CINE+ OCS s'engagent à réserver, dans le nombre total annuel de diffusions et de rediffusions d'œuvres cinématographiques de longue durée, au moins 60 % à la diffusion d'œuvres européennes et 40 % à la diffusion d'œuvres d'expression originale française, en ce compris aux heures de grande écoute.

- Traitement éditorial de l'actualité du cinéma en salles par CINE+ OCS :

Le Service CINE+ OCS s'engage à programmer une fois par semaine une émission consacrée aux sorties de films en salles en France et à assurer la mise en avant des opérations nationales de promotion du cinéma en salles, type « fête du cinéma ».

- Capacité de mutualisation des diffusions entre le Service CANAL+ et le Service CINE+ OCS :

Les œuvres cinématographiques préfinancées en première fenêtre par l'un ou l'autre des Services CANAL+ ou CINE+ OCS pourront être diffusées indifféremment sur l'un ou l'autre des services. Il est précisé que dans l'hypothèse où une œuvre initialement préfinancée par le service CINE+ OCS en première fenêtre serait finalement diffusée sur le Service CANAL+ alors le prix d'acquisition initial serait augmenté dans une fourchette comprise entre 25% et 50%, convenue de gré à gré avec le producteur délégué du film. Ce complément de prix sera alors comptabilisé dans les obligations de financement du Service CANAL+.

Article 13 : Télévision de rattrapage

Le présent article a pour objet de définir les règles relatives à la diffusion des œuvres cinématographiques de longue durée européennes et d'expression originale française sur les services de télévision de rattrapage de CANAL+ et de CINE+ OCS.

- Pour le Service CANAL+ :

Ce service permet d'avoir accès aux œuvres cinématographiques, individuellement, sans contrainte de programmation, pendant 30 jours suivant chaque diffusion télévisuelle, aux conditions suivantes:

- Le service est accessible aux seuls abonnés de CANAL+ ;
- Le service est disponible suivant la diffusion linéaire de l'œuvre et sans surcoût pour l'abonné ;
- Les visionnages des œuvres seront effectués en téléchargement progressif ou streaming sécurisé sans conservation définitive du programme sur le disque dur de l'abonné et par CANAL+ ;
- CANAL+ versera, en plus du prix fixé pour l'acquisition des droits de diffusion sur ses antennes du film (ci-après « le prix d'acquisition »), un prix complémentaire pour les droits de diffusion du film sur le service de télévision de rattrapage de CANAL de 7% du prix d'acquisition ;
- Le prix des droits de télévision de rattrapage sera spécifiquement identifié et le règlement du prix de ces droits se fera selon les mêmes modalités de paiement que le prix d'acquisition ;
- Les sommes versées au titre des droits de télévision de rattrapage seront comptabilisées dans l'Engagement de Dépenses relatif à CANAL+ tel que défini à l'article 4.

- Pour le Service CINE+ OCS :

Ce service permet d'avoir accès aux œuvres cinématographiques, individuellement, sans contrainte de programmation, pendant 30 jours suivant chaque diffusion télévisuelle, aux conditions suivantes:

- Le service est accessible aux seuls abonnés de CINE+ OCS ;
- Le service est disponible suivant la diffusion linéaire de l'œuvre et sans surcoût pour l'abonné ;
- Les visionnages des œuvres seront effectués en téléchargement progressif ou streaming sécurisé sans conservation définitive du programme sur le disque dur de l'abonné et par CINE+ OCS ;
- CINE+ OCS versera, en plus du prix fixé pour l'acquisition des droits de diffusion sur ses antennes du film (ci-après « le prix d'acquisition »), un prix complémentaire pour les droits de diffusion du film sur le service de télévision de rattrapage de CINE+ OCS de 7% du prix d'acquisition ;
- Le prix des droits de télévision de rattrapage sera spécifiquement identifié et le règlement du prix de ces droits se fera selon les mêmes modalités de paiement que le prix d'acquisition ;
- Les sommes versées au titre des droits de télévision de rattrapage seront comptabilisées dans l'Engagement de Dépenses relatif à CINE+ OCS tel que défini à l'article 4.

Article 14 : Droits d'exploitation sur le service de média audiovisuel à la demande par abonnement édité par CINE+ OCS

Le présent article a pour objet de définir les règles relatives à la diffusion des œuvres cinématographiques de longue durée européennes et EOF sur le service de média audiovisuel à la demande par abonnement édité par CINE+ OCS et commercialisé avec au moins une des chaînes du groupement CINE+ OCS.

Ce service, accessible aux abonnés de CINE+ OCS et inclus dans l'abonnement, permet d'avoir accès aux œuvres cinématographiques, individuellement sans contrainte de programmation.

Les sommes versées au titre des droits d'exploitation sur le service de médias audiovisuels à la demande par abonnement édité par CINE+ OCS et commercialisé avec au moins une des chaînes du groupement de services CINE+ OCS, seront comptabilisées dans l'Engagement de Dépenses de CINE+ OCS jusqu'à une hauteur maximum de 20% et s'entendent hors préachats.

Dans l'hypothèse où le service de média audiovisuel à la demande par abonnement édité par CINE+ OCS cesserait et serait remplacé par un service équivalent édité par CANAL, les dispositions du présent article s'appliqueront à ce nouveau service.

Article 15 : Mentions aux génériques

Les Professionnels du Cinéma s'engagent à faire appliquer de manière scrupuleuse par leurs membres les modalités contractuelles en matière de mention de CANAL+ et CINE+ OCS dans les génériques des films.

Paraphe TH	Paraphe MDR	DS MS	Paraphe MY	DS [Signature]	Paraphe RP	DS RL	Paraphe St	DS 13	Paraphe SA	DS SD	Paraphe VH	DS XR	DS YE	
DS AM	Paraphe UC	Paraphe LV	DS [Signature]	DS EL	Paraphe ED	DS EL	DS ET	Paraphe EM	Paraphe DG	DS DH	Paraphe CB	DS CS	Paraphe ALT	Paraphe AF

Par ailleurs, les Parties conviennent qu'afin de mettre davantage en valeur la place unique de CANAL+ et CINE+ OCS dans le cinéma français pour les préachats de films de première fenêtre, la mention suivante devra figurer au générique de début des films, en carton seul, d'une durée ne pouvant être inférieure à celle des autres partenaires des films et avant les cartons des autres partenaires des films (hors producteurs et coproducteurs des films), ainsi qu'au générique de fin et sur l'affiche des films, la mention suivante, la typographie ne devant pas être inférieure à celle des autres partenaires des films :

- pour les films en première fenêtre de CANAL+ :

"AVEC LE SOUTIEN ESSENTIEL DE CANAL+"

- pour les films en première fenêtre de CINE+ OCS :

"AVEC LE SOUTIEN ESSENTIEL DE CINE+ OCS"

Les Parties se réservent la possibilité d'ajuster les deux mentions susvisées après la signature du présent Accord. Les autres dispositions habituelles des contrats d'acquisition des films relatives aux mentions aux génériques restent inchangées.

Article 16 : Collaboration entre les parties en vue de modifications de dispositions d'ordre réglementaire et / ou législatif :

Les Parties s'engagent dans les meilleurs délais à faire leurs meilleurs efforts et à collaborer entre elles pour modifier les différents textes réglementaires et/ou législatifs nécessaires afin de permettre :

- la modification de l'article L 2341 du Code du cinéma et de l'image animée en application de l'article 28 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 qui limite à 3 ans le plafond d'un arrêté d'extension pour la chronologie des média.
- la suppression de la limitation à 3 semaines de la durée de diffusion d'un lot telles que prévues à l'article 9 du décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié ;
- que les dépenses au titre des contrats d'achat de droits pour CINE+ OCS soient prises en compte à la date de diffusion et non à la date de signature du contrat tel que prévu dans le décret n°2021-1924 du 30 décembre 2021 modifié;
- l'ajout d'une modulation conventionnelle prévoyant que dès lors que des dépenses sont engagées dans des territoires francophones et limitrophes autres que la France, l'ensemble des dépenses (celles au titre de la France et celles au titre des territoires francophones et limitrophes autres que la France) est pris en compte dans l'obligation de contribution consacrée aux œuvres cinématographiques au lieu de 75% tel qu'actuellement prévu par le décret n°2021-1924 du 30 décembre 2021 modifié ; à défaut d'une telle modulation, dès lors que seules les dépenses au titre de la France et des territoires francophones et limitrophes autres que la France sont comptabilisées dans l'Engagement de Dépenses, l'intégralité de celles-ci est prise en compte dans l'obligation de contribution consacrée aux œuvres cinématographiques;

Paraphe TH	Paraphe MDR	DS MS	Paraphe NY	DS [Signature]	Paraphe RP	DS RC	DS SK	DS [Signature]	Paraphe SA	DS SD	Paraphe VH	DS XR	DS YE		
DS MM	Paraphe UC	Paraphe LV	DS [Signature]	DS GL	Paraphe [Signature]	DS EO	Paraphe EL	DS ET	Paraphe EM	Paraphe DG	DS DA	Paraphe CB	DS CS	Paraphe ALT	Paraphe AF

Les Parties rappellent enfin :

- l'importance du maintien des œuvres britanniques dans les quotas de production et de diffusion des œuvres cinématographiques européennes pendant la durée de l'Accord ou à défaut que les taux applicables aux œuvres cinématographiques européennes soient révisés à la baisse pour refléter l'exclusion de ces œuvres dans le calcul des quotas.
- que les œuvres cinématographiques exploitées dans les trains, bus et autocars roulant exclusivement sur le territoire français soient également soumises à l'application de la chronologie des médias.

A cet effet, les Parties conviennent de se rencontrer, lors de points réguliers dont la fréquence sera définie entre les Parties, afin de s'assurer de la bonne avancée de ces sujets.

CANAL+ accepte, pour le seul service CANAL+, de consacrer aux œuvres cinématographiques d'expression originale française une contribution particulière dite « Prime au Succès ». Cette contribution s'élève à la somme totale annuelle de 2 M€ pour la durée de l'Accord. Ce montant annuel de 2 M€ sera intégralement comptabilisé dans l'obligation de CANAL+ d'acquisition d'œuvres cinématographiques de long métrage d'expression originale française (EOF).

Les modalités détaillant les allocations et les paramètres de calculs de la Prime au Succès sont spécifiées dans l'Annexe I ci-jointe.

Figure 1 displays a grid of handwritten letters and symbols, organized into two rows. Each item is enclosed in a blue rounded rectangle and labeled with 'Paraphrase' or 'DS' above it. The grid contains 30 items in total.

Row 1 (Left to Right):

- Paraphrase: TM
- Paraphrase: MDR
- DS: MS
- Paraphrase: MY
- DS: [unclear]
- Paraphrase: RP
- DS: RC
- Paraphrase: Sk
- DS: S
- Paraphrase: Sa
- DS: SD
- Paraphrase: VH
- DS: XR
- DS: YE

Row 2 (Left to Right):

- DS: MM
- Paraphrase: LC
- Paraphrase: LV
- DS: [unclear]
- DS: GL
- Paraphrase: ED
- Paraphrase: EL
- DS: ET
- Paraphrase: EM
- Paraphrase: DG
- DS: DH
- Paraphrase: CB
- DS: CS
- Paraphrase: ALT
- Paraphrase: AF

A small '15' is centered between the two rows.

Article 18 : Aide à la distribution pour le Service CANAL+

CANAL+ s'engage pour la durée de l'accord à verser au titre de la contribution à la distribution des œuvres cinématographiques de longue durée en salles en France une somme annuelle de 2 M€, étant précisé que ce montant sera intégralement comptabilisé dans l'Engagement de Dépenses de CANAL+.

CANAL+ et les Professionnels du Cinéma fixeront ultérieurement et par acte séparé les modalités d'application de cet engagement.

Article 19 : Bilan d'étape et bilan annuel

Les Parties conviennent de se rapprocher 2 fois par an, à chaque fois dans les deux mois maximum suivant la fin de chaque semestre, de l'exercice considéré, pour dresser un bilan semestriel du respect des engagements contenus dans le présent Accord.

Ce bilan, qui sera préparé par GC+, comportera :

- le montant total des acquisitions des films européens et EOF par CANAL+ et par CINE+ OCS, la part des préachats la répartition de ces films par tranches de devis (petit, moyen et gros budget), le nombre total de films acquis et notamment au titre de l'engagement de diversité ;
- l'évolution du budget moyen des films ;
- la part des premiers films, seconds films et troisièmes films et des éléments sur la diversité des genres ;
- et le nombre de films préachetés dans l'année mentionnant le nom de la société auprès de laquelle CANAL+ et CINE+ OCS ont acquis les films ;
- une analyse des acquisitions inférieures et supérieures au seuil de l'engagement de diversité afin de constater un éventuel effet de seuil ;
- la liste nominative des films d'expression originale française préachetés par CANAL+ et CINE+ OCS ;
- le montant des acquisitions de catalogue indépendant dépensé par CINE+ OCS ;
- la part des œuvres dépendantes dans les préachats.

Article 20 : Modalités de vérification des obligations de contribution à la production cinématographique

Les Parties souhaitent que l'ARCOM assure un rôle de tiers de confiance dans la mise en œuvre des obligations d'investissement précitées.

Les Parties demanderont à l'ARCOM d'annexer le présent Accord aux conventions conclues par le Service CANAL+ et par le Service CINE+ OCS.

L'ARCOM pourra ainsi être saisi par une organisation professionnelle partie à l'Accord, de tout désaccord concernant l'application de ces obligations d'investissement.

Paraphe	Paraphe	DS	Paraphe	DS	Paraphe	DS	Paraphe	DS	Paraphe	DS	Paraphe	DS	DS
PA	MDR	MS	MY	RP	RC	SK	SA	SD	VH	XR	YE		
DS	Paraphe	Paraphe	DS	DS	Paraphe	DS	Paraphe	DS	Paraphe	DS	Paraphe	DS	Paraphe
AM	UC	LV	GL	ED	EL	ET	EM	DG	CB	CS	ALT	AF	

CANAL+ THEMATIQUES

Représentée par Monsieur Maxime SAADA

DocuSigned by:

D0042AA6BCE0452...

La Société Civile des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs (L'ARP)

7 avenue de Clichy - 75017 Paris

Représentée par M. Pierre JOLIVET

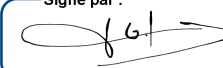
DocuSigned by:

A0A50084041444C...

Le Bureau de Liaison des Industries Cinématographiques (BLIC)

74 avenue Kléber - 75016 Paris

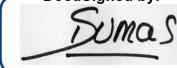
Représenté par M. Richard PATRY

Signé par :

F2D6A184455948E...

et composé au jour du présent Accord des organisations suivantes :

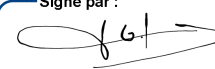
- Association des Producteurs Indépendants (API)

Représentée par Mme Sidonie DUMAS

DocuSigned by:

666B4035CA1545F...

- Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF)

Représentée par M. Richard PATRY

Signé par :

F2D6A184455948E...

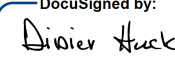
- Fédération Nationale des Editeurs de Films (FNEF)

Représentée par M. Victor HADIDA

Signé par :
Victor HADIDA
7418C54F040E49E...

- Fédération des Industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia (FICAM)

Représentée par M. Didier HUCK

DocuSigned by:

764745D6F26E446...

- Syndicat de l'Edition Vidéo Numérique (SEVN)

Représenté par M. Yves ELALOUF

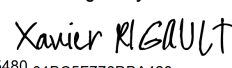
DocuSigned by:

10D1B901880B40C...

Le Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma (BLOC)

4 Cité Griset - 75011 Paris

Représenté par M. Stéphane DEMOUSTIER et M. Xavier RIGAULT

DocuSigned by:  DocuSigned by:

8CC9DD0C00E6480... 01BC5F776DBA428...

et composé au jour du présent Accord des organisations suivantes :

- Union des Producteurs de Cinéma (UPC)

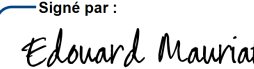
Représentée par M. Marc MISSONNIER

DocuSigned by:

7EC2DB64924748D...

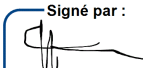
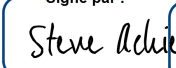
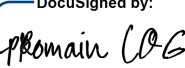
- Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI)

Représenté par M. Edouard MAURIAT

Signé par :

95070C29A88E49D...

- Société des Réalisateurs de Films (SRF)

Représentée par Mme Marine FRANZEN, M. Romain COGITORE et M. Steve ACHIEPO

Signé par :  Signé par :  DocuSigned by:

C6E806239CB5450... 3F1FA6FADFE74XZ... 73E8FF8B3278429...

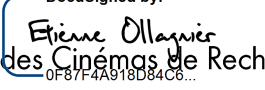
- Distributeurs Indépendants Réunis Européens (DIRE)
Représenté par Mme Carole SCOTTA et M. Eric LAGESSE

DocuSigned by:

DBE4481B5A734FF...

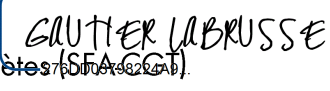
Signé par :

CFFF31A3642C465...
- Syndicat des Distributeurs Indépendants (SDI)
Représenté par M. Etienne OLLAGNIER et Mme Lucie COMMIOT

DocuSigned by:

0F87F4A918D84C6...

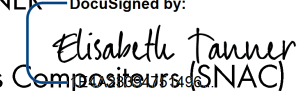
Signé par :

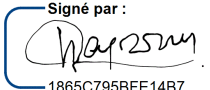
6300DD0BE97B4B5...
- Groupement National des Cinémas de Recherche (GNCR)
Représenté par M. Gautier LABRUSSE

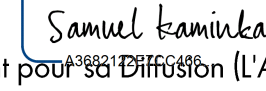
DocuSigned by:

576D00A936264A9...
- Syndicat Français des Artistes Interprètes (SFAAGI)
Représenté par M. Jimmy SHUMAN

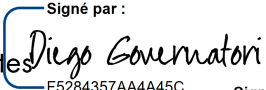
DocuSigned by:

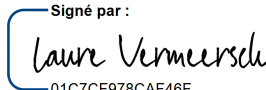
300C11E6B01C...
- Syndicat Français des Agents Artistiques et Littéraires (SFAAL)
Représenté par Mme Elisabeth TANNER

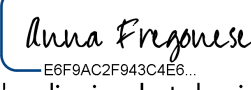
DocuSigned by:

576D00A936264A9...
- Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs (SNAC)
Représenté par M. Francois PEYRONY

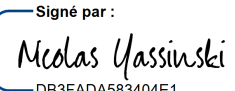
Signé par :

1865C795BFE14B7...
- ANIMFRANCE
Représenté par M. Samuel KAMINKA

Signé par :

A368217D57CC466...
- L'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (L'ACID)
Représenté par M. Diego GOVERNATORI et Mme Laure VERMEERSCH

Signé par :

F5284357AA4A45C...

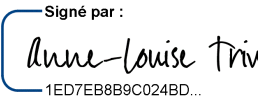
Signé par :

01C7CF978CAF46F...
- Guilde Française des Scénaristes
Représenté par Mme Anna FREGONESE

Signé par :

E6F9AC2F943C4E6...
- Syndicat des professionnels des industries de l'audiovisuel et du cinéma (SPIAC-CGT)
Représenté par M. Nicolas YASSINSKI

Signé par :

DB3FADA583404E1...
- Scénaristes de cinéma associés (SCA)
Représenté par Mme Marion DESSEIGNE RAVEL, Mme Anne-Louise TRIVIDIC et M. Cyril BRODY

Signé par :

48F2524D0F67455...

Signé par :

1ED7EB8B9C024BD...

Signé par :

6ABE76C9E7CD48F...

ANNEXE I**PRIME AU SUCCES****1. MONTANT GLOBAL MAXIMUM DE CES CONTRIBUTIONS :**

CANAL+ accepte de consacrer aux œuvres cinématographiques d'expression originale française une contribution particulière dite « Prime au Succès » d'un montant de 2 M€ (deux millions d'euros) par an.

Ces 2 M€ sont intégralement comptabilisés dans les dépenses de CANAL+ éligibles à l'obligation d'acquisition d'œuvres cinématographiques de long métrage d'expression française.

Dans l'hypothèse, où une année donnée, l'enveloppe prévue pour la Prime au Succès (2 M€) n'était pas totalement consommée, le solde sera reversé dans l'enveloppe de préachat EOF de l'année suivante.

A. Nature des œuvres concernées :

CANAL+ accepte de consacrer une contribution financière particulière aux œuvres cinématographiques de long métrage d'initiative française (FIF) d'expression originale française (EOF) :

- dont elle a acquis les droits de diffusion avant le 1^{er} jour de tournage en France, (ci-après "Acquisition de Droits de Diffusion par CANAL+ ") pour un prix inférieur à 1,2 M€,
- ayant fait l'objet pendant leur première année d'exploitation en salles de cinéma en France, d'un nombre d'entrées égal ou supérieur à 400.000.
- et qui seront diffusées sur les antennes de CANAL+ chaque année à partir du 1^{er} janvier

B. Calcul de cette Prime au Succès œuvre par œuvre : « la prime »

La Prime au Succès sera calculée comme suit :

- Enveloppe de rattrapage :

Chaque film éligible à la Prime au Succès, et dont le montant de l'Acquisition de Droits de Diffusion par CANAL+ est inférieur au Prix de Référence, percevra une prime de rattrapage théorique correspondant à la différence entre le prix de référence (soit 1 200 000€) et le montant de l'Acquisition de Droits de Diffusion par CANAL+ (hors catch up), étant entendu que la somme des primes de rattrapage ne pourra pas dépasser une enveloppe maximale de 2 M€.

Si la somme des primes de rattrapage de l'ensemble des films éligibles venait à dépasser l'enveloppe dédiée de 2 M€ alors il sera fait application pour chaque film d'un prorata entre le montant de la prime de rattrapage théorique et l'enveloppe dédiée.

Paraphe PH	Paraphe MDR	DS MS	Paraphe NY	DS [Signature]	Paraphe RP	DS RC	Paraphe SK	DS [Signature]	Paraphe SA	20	DS SD	Paraphe VH	DS XR	DS YE	
DS [Signature]	Paraphe LC	Paraphe LV	DS [Signature]	DS GL	Paraphe [Signature]	DS EO	Paraphe EL	DS ET	Paraphe EM	Paraphe DG	DS [Signature]	Paraphe CB	DS CS	Paraphe ALT	Paraphe AF

Ex : si la somme des primes de rattrapage est de 3 000 000 €, chaque prime sera multipliée par 2 000 000 et divisée par 3 000 000.

Il est par ailleurs précisé que chaque prime de rattrapage avant proratisation ne pourra excéder la somme de 500.000 €.

C. Modalités de paiement de la Prime au succès :

Le versement de cette Prime au Succès interviendra selon les modalités suivantes :

100 % à la fin de l'exercice au cours duquel les œuvres concernées ont été diffusées sur CANAL + et contre réception des bordereaux délivrés et approuvés par le CNC justifiant le nombre d'entrées réalisées en salles de cinéma en France pendant la première année d'exploitation des œuvres concernées.

Paraphe PM	Paraphe MDR	DS MS	Paraphe NY	DS [Signature]	Paraphe RC	Paraphe SK	DS S	Paraphe SA	DS SD	Paraphe VH	DS XR	DS YE		
DS AM	Paraphe UC	Paraphe LV	DS [Signature]	DS GL	Paraphe ED	Paraphe EL	DS ET	Paraphe EM	Paraphe DG	DS DH	Paraphe CB	DS CS	Paraphe ALT	Paraphe AF